

## **COVID19 - Disposition exceptionnel d'activité partielle**



### ***Disposition exceptionnel d'activité partielle***

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »). Ce document précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020.

Sachez que l'OTRE finalise une note explicative spécifique aux transports routiers. Elle sera accessible très prochainement.

[Télécharger le document du ministère du travail](#)